



Thiverval-Grignon, le 5 avril 2019

## RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DE GRIGNON

Organisé par l'association de l'Arbre de fer avec les clubs Nature et Photo de 1<sup>ère</sup> année, ce concours est ouvert à tous les étudiants ayant une adresse électronique à AgroParisTech. Il vise à enrichir le fonds iconographique sur le patrimoine naturel de Grignon. Les photographies soumises seront conservées dans le fonds documentaire de l'Arbre de fer. Elles pourront être publiées sur son site ou réutilisées dans des documents relatifs à ce patrimoine, avec mention de l'auteur.

Les catégories thématiques sont :

- a) arbre ou arbuste de l'arboretum (partie historique et jardin anglais),
- b) paysage du parc de Grignon.

Un prix sera attribué aux 3 meilleures photographies de chaque thème :

- 1<sup>er</sup> prix : appareil photo instantané (valeur de ≈ 80 €),
- 2<sup>ème</sup> prix : carte cadeau Nature & Découvertes (valeur de ≈ 30 €),
- 3<sup>ème</sup> prix : livre photo sur la nature (valeur de ≈ 20 €).

Chaque participant peut présenter jusqu'à 3 photographies par thème, prises sur le domaine de Grignon. Il ne pourra prétendre qu'à un seul prix, correspondant à son meilleur classement. Chaque photo ne pourra être présentée que pour une des deux catégories.

Le jury sera composé de 3 à 5 personnes dont au-moins un représentant étudiant désigné par chaque club organisateur et un représentant désigné par l'Arbre de fer, qui ne pourront pas participer au concours. Le jury procédera au visionnage de l'ensemble des photographies classées par thème et par auteur. Dans un premier temps il ne sera retenu qu'une seule photographie par auteur et par thème. Dans un second temps le jury classera les 10 meilleures photographies de chaque catégorie. Le classement final sera déterminé à la Garden Party d'AgroParisTech du 9 juin où les 10 meilleurs photos seront exposées et soumises au vote du public. Chaque votant votera pour une seule photo par catégorie et déposera son bulletin dans une urne. Le dépouillement sera assuré par les organisateurs.

Les photographies seront déposées sous la forme d'un fichier au format JPEG (2 000 x 1 500 ou 1 500 x 2 000 pixels maximum) d'un poids maximal de 2 méga-octets. L'auteur indiquera ses nom, prénom et adresse électronique et aussi précisément que possible le lieu de la prise. La date limite de réception est fixée au 21 avril. Le dépôt s'effectuera selon les indications précisées sur le site de l'Arbre de fer à l'adresse :

<http://www.arbredefer.fr/concours-photo/>

Lors du dépôt, l'auteur confirmera explicitement :

- i. garantir être titulaire des droits d'auteur des photographies déposées,
- ii. autoriser l'association de l'Arbre de fer à utiliser de manière non commerciale ses photographies dans le cadre de ses activités de défense et valorisation du patrimoine de Grignon, tout en mentionnant l'identité de leur auteur.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation du présent règlement.